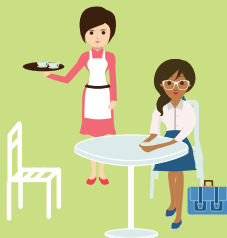


Prime d'activité

Vous percevez des revenus
d'activité ?

✓ **Travailleur
indépendant**

**VOUS POUVEZ PRÉTENDRE
À LA PRIME D'ACTIVITÉ !**





Micro-entrepreneur

La Caf retient le montant mensuel de votre chiffre d'affaire après abattement (abattement identique aux abattements fiscaux) en fonction de la nature de votre activité (artisans, professions libérales, activités commerciales).



Autres statuts

Votre entreprise est imposée sur les revenus :

- > Vous êtes indépendant **depuis moins de deux ans** : la Caf retient le montant du chiffre d'affaire après abattement (abattement identique aux abattements fiscaux) en fonction de la nature d'activité (artisans, professions libérales, activités commerciales).
- > Vous êtes indépendant **depuis plus de deux ans** : la Caf retient votre chiffre d'affaire N-2 divisé par 12.

Votre entreprise est imposée sur les sociétés :

- > vous devez déclarer le montant de la rémunération que vous prélevez dans la société (ce montant sera à faire figurer dans la rubrique salaire).



À savoir pour bénéficier de la prime d'activité

- > avoir au moins 18 ans,
- > habiter en France,
- > avoir des revenus d'activité,
- > il n'est pas nécessaire d'avoir des enfants à charge.

Le montant est calculé en fonction de la situation familiale et est recalculé tous les trois mois.



Faire sa démarche sur caf.fr :

⊕ simple ⊕ rapide ⊕ sécurisé

Depuis le 1er octobre 2024, la Caf de la Vendée a mis en place les déclarations trimestrielles pré-complétées pour le revenu de solidarité active et la prime d'activité. Cette pré complétude consiste à récupérer vos revenus auprès des organismes agréés, sur le même mode de fonctionnement que l'avis d'imposition.

Vous devez ainsi tous les 3 mois :

- > vérifier les données pré complétées,
- > ajouter les données non récupérées (pension alimentaire, revenus de travailleur indépendant, revenus perçus à l'étranger et revenus de capitaux mobiliers),
- > et procéder à la validation de votre déclaration trimestrielle de ressources sur votre compte caf.fr.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de simplification et de sécurisation de vos droits.



Le montant net social (MNS)

Le montant net social est dorénavant directement prérempli au sein des déclarations trimestrielles.

Il est obligatoire pour vos demandes et vos déclarations trimestrielles de RSA et de Prime d'activité.

Le montant net social est présent sur vos bulletins de salaire et sur vos relevés de prestations si vous percevez des revenus de remplacement. Il est directement calculé par votre employeur ou l'organisme qui vous verse des prestations ou indemnités.



